

CONDITIONS GÉNÉRALES

Nomios SAS

1. OBJET ET STRUCTURE

- 1.1 Les présentes Conditions Générales constituent le cadre contractuel de l'achat par le Client et de la fourniture par Nomios de Livrables, de la livraison de Produits et/ou de l'exécution de Services devant être fournis dans le cadre d'un Devis et/ou d'un Cahier des Charges distinct (chacun étant défini dans le cadre des présentes Conditions Générales comme étant un "**Cahier des Charges**") qui fait partie intégrante des présentes (tous les Cahiers des Charges et les Conditions Générales entre les Parties sont désignés ensemble ci-après sous le terme de "**Contrat**"). Les présentes Conditions Générales s'appliquent également à l'exclusion de toute autre condition que le Client chercherait à imposer ou à incorporer, ou de toute condition implicite en vigueur dans le commerce ou le cours des affaires ou du fait d'une coutume ou pratique.
- 1.2 Les Conditions Générales comportent des dispositions générales et des dispositions spécifiques. Les dispositions générales des Articles 1 à 2.1 et 12.2 à 46.1 s'appliquent à tous les Cahier des Charges, tandis que les dispositions spécifiques des Articles 5 à 13.1 ne s'appliquent qu'au type spécifique de Livrables et/ou de Services tel que décrit plus en détail dans chaque Article concerné.
- 1.3 Toute dérogation aux Conditions Générales doit faire l'objet d'un accord écrit et si une dérogation est acceptée, elle devra être consignée dans un document de dérogation ou dans un Cahier des Charges.
- 1.4 En cas de divergence entre les différentes parties du Contrat, la hiérarchie suivante s'appliquera : (i) le corps de chaque Cahier des Charges, (ii) les DAP, (iii) l'accord de protection des données, (iv) les présentes Conditions Générales, (v) chaque SLA, (vi) chaque Description des Services et (vii) toute autre annexe au Cahier des Charges (en appliquant l'ordre numérique).
- 1.5 En cas de divergence entre les dispositions générales et les dispositions spécifiques des présentes Conditions Générales, les dispositions spécifiques prévaudront. Les définitions employées dans le Contrat figurent à l'Article 47.

TITRE I – OBLIGATIONS DES PARTIES

2. OBLIGATIONS DE NOMIOS

- 2.1 Nomios s'efforcera par tout moyen raisonnable de s'assurer que les Services et les Livrables répondent aux Spécifications Convenues et que les Services et les Livrables sont fournis avec un niveau raisonnable de soin et de compétence conforme aux procédures, méthodes, concepts et normes habituellement employés par Nomios et dans le respect des Règles de l'Art. Toutes les obligations de Nomios prévues dans le cadre du présent Contrat sont des obligations de moyen et ne sauraient en aucun cas être considérées comme des obligations de résultat, sauf de convention expresse entre les parties.

- 2.2 Nomios est en droit d'engager toute Société du Groupe pour l'exécution de tout ou partie des Services et/ou des Livrables dans le cadre du Contrat. Si Nomios engage une Société du Groupe en application de ce qui précède, Nomios restera garante de l'exécution par ladite Société du Groupe.

- 2.3 Nomios s'acquittera de ses obligations dans le respect de l'ensemble des lois, règlements et normes applicables en matière de sécurité de l'information et en lien avec son rôle de fournisseur de Livrables et de Services. Nomios s'assurera que son adhésion à ces exigences s'effectue de manière équitable et transparente et prend en compte les intérêts légitimes du Client. Nomios sera en droit de suspendre les Services ou de les modifier lorsque cela s'avère nécessaire en vue du respect des lois, des règles de sécurité ou des normes applicables en matière de sécurité de l'information. Si une telle suspension ou modification devait avoir un impact substantiel sur les Services, Nomios devra en notifier le Client conformément à l'Article 37.

3. OBLIGATIONS DU CLIENT

- 3.1 Le Client s'engage à remplir les obligations prévues au Contrat et à les exécuter de manière professionnelle et dans le respect des délais. Le Client s'engage à respecter les dépendances du Client précisées dans un Cahier des Charges. Le Client s'acquittera du paiement de l'ensemble des frais au titre des Services et des Livrables tels que prévus au Contrat.
- 3.2 Le Client devra fournir à Nomios toute l'assistance et la coopération nécessaires pour permettre à Nomios d'exécuter les Services et de livrer les Produits et les Livrables, et donner tous accès nécessaires aux informations, instructions, documentation et hypothèses précises et exhaustives (ensemble ci-après les "**Informations Client**"). Le Client reconnaît et accepte par ailleurs que l'exécution par Nomios du Contrat dépend de la précision et de l'exhaustivité des Informations Client fournies avant et pendant l'exécution des Services et/ou la livraison des Produits. Le Client s'engage également à notifier Nomios, sans retard excessif, de toute modification desdites Informations Client, ainsi que de toute autre circonstance susceptible d'affecter les obligations de Nomios ou son exécution des Services, notamment au regard de l'exécution, des délais, du prix et de l'avancement des Services.
- 3.3 Le Client devra fournir à Nomios toute l'assistance utile et les accès nécessaires aux équipements (y compris un accès physique au matériel informatique du Client, que ce soit dans ses locaux ou dans ceux de tout tiers) et aux logiciels (y compris tous logiciels ou services d'hébergement ou services cloud/SaaS fournis au Client par un tiers) dans la mesure où cela est nécessaire ou requis pour l'exécution des Services par Nomios dans le cadre du Contrat. Le Client est tenu de s'assurer qu'il a pris les mesures qui conviennent pour minimiser l'impact

- de tout temps d'arrêt qui pourrait survenir au cours des Services.
- 3.4 Le Client obtiendra promptement et à ses frais et transmettra à Nomios tous les consentements requis nécessaires afin de permettre à Nomios de fournir les Services. L'expression "*consentement requis*" désigne tout consentement ou approbation que le Client ou un tiers est tenu de donner à Nomios et à ses Sous-traitants pour leur conférer un droit ou une licence d'accès, d'utilisation, de configuration, d'installation ou de modification (y compris la création de travaux dérivés) du matériel informatique, des logiciels, des services cloud/SaaS et d'autres produits utilisés par le Client, sans atteinte aux droits de propriété ou de licence (notamment droits de brevet et droits d'auteur) des fournisseurs ou des propriétaires desdits produits.
- 3.5 Le Client devra respecter l'ensemble des lois et règlements applicables relatifs à ses activités dans le cadre du Contrat et obtenir et maintenir en vigueur tous les consentements, approbations, licences, permissions et autorisations qui seraient nécessaires ou exigés pour l'exécution, la réception et l'utilisation des Services et/ou des Livrables, selon le cas, ainsi qu'au titre de toutes autres activités prévues au Cahier des Charges (notamment, sans caractère limitatif, les autorisations de tout tiers prestataire de service).
- 3.6 Le Client devra s'assurer que des copies de sauvegarde adéquates des logiciels, des configurations, des données, de la documentation et des fichiers (ci-après les "**Copies de Sauvegarde**") sont effectuées avant la remise de ces éléments à Nomios ou avant et/ou pendant l'exécution de Services par Nomios. Le Client sera seul responsable de la restauration desdites Copies de Sauvegarde dans le cas où les éléments venaient à être perdus ou endommagés et Nomios ne saurait être tenue pour responsable de toute perte de données résultant d'une défaillance de la part du Client dans la réalisation des Copies de Sauvegarde ou dans leur restauration.
- 3.7 Si les Parties conviennent qu'une partie ou l'ensemble des Services doivent être exécutés dans les locaux du Client, ce dernier fournira à Nomios, à toute Société du Groupe, aux employés, mandataires, Sous-traitants et Spécialiste(s) concernés et à tout autre représentant autorisé de Nomios un accès suffisant aux locaux et/ou sites du Client tel que raisonnablement requis aux fins de l'exécution des Services, y compris un espace de travail raisonnable, tout matériel et outils (notamment logiciels) nécessaires, ainsi que tous les accès nécessaires aux systèmes non compris dans les Services. Le Client mettra également à la disposition de Nomios en temps utiles toute la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité en vigueur dans ses locaux avant le début de l'exécution des Services par Nomios dans les locaux du Client.
- 3.8 Le Client devra garder et maintenir en lieu sûr, à ses propres risques, l'ensemble des éléments, matériels, documents et autres biens appartenant à Nomios (ci-après les "**Éléments de Nomios**") conservés dans les locaux du Client, garder les Éléments de Nomios en bon état jusqu'à leur restitution à Nomios, et le Client s'interdit de se défaire des Éléments de Nomios ou de les utiliser de toute manière non conforme aux instructions ou aux autorisations écrites de Nomios et au Contrat. Le

Client est tenu de s'assurer que pendant toute la période où les Éléments de Nomios sont conservés dans ses locaux, il bénéficie d'une couverture par une police d'assurance garantissant leur entière valeur de remplacement en cas d'incendie, de vol, de dommage accidentel ou de tout autre perte ou dommage.

- 3.9 Dans le cas où l'exécution par Nomios de l'une de ses obligations au titre des Services serait empêchée ou retardée du fait de tout acte ou omission du Client ou d'une défaillance du Client dans l'exécution de toute obligation (ci-après une "**Défaillance du Client**") :
- Nomios sera en droit, sans préjudice de ses autres droits et recours, de suspendre l'exécution des Services jusqu'à ce que le Client ait remédié à sa Défaillance, et de se prévaloir de la Défaillance du Client pour se libérer de l'exécution de ses obligations envers le Client dans la mesure où la Défaillance du Client empêche ou retarde l'exécution par Nomios de ses obligations ;
 - Nomios ne sera pas responsable des frais engagés ou des pertes subies par le Client résultant directement ou indirectement de la défaillance de Nomios ou de son retard dans l'exécution de ses obligations telles que prévues au présent Article 3.9 ; et
 - le Client remboursera Nomios sur demande écrite de tous les frais justifiés et inévitables engagés par elle et résultant directement de la Défaillance du Client.

TITRE II - LIVRAISON DE PRODUITS

4. LIVRAISON DE MATÉRIEL

- 4.1 Sauf stipulation contraire du Cahier des Charges, toutes les livraisons nationales seront effectuées par Nomios selon les Incoterms® 2020 EXW. Pour les livraisons transfrontalières, la Livraison se fera selon les Incoterms® 2020 FCA, en vertu desquels Nomios organise les expéditions et le Client dédommagera Nomios de ses frais liés au transport. Nomios livrera ou fera livrer les Produits à l'endroit désigné. À cet effet, Nomios informera le Client de l'heure à laquelle Nomios ou le transporteur engagé par Nomios prévoit de livrer les Produits. Les Parties peuvent décider de modifier et/ou de préciser des modalités de livraison spécifiques dans un Cahier des Charges.
- 4.2 Sauf disposition contraire du présent Contrat ou d'un Cahier des Charges, le prix d'achat du matériel et/ou des articles n'inclut pas les frais de transport, d'assurance, de remorquage et de levage, de location d'installations temporaires et autres. Le cas échéant, les frais correspondants seront à la charge du Client.
- 4.3 Si le Client demande à Nomios la dépose ou l'enlèvement d'anciens matériels (tels que des réseaux, des armoires, des gaines de câbles, des matériaux d'emballage et des équipements) ou si Nomios en est légalement tenue, Nomios peut accepter une telle demande qui sera confirmée par écrit et facturée à ses tarifs habituels.
- 4.4 Nomios se réserve le droit de livrer le(s) Produit(s) en plusieurs fois, chaque Livraison constituant un contrat séparé pour lequel elle est en droit de facturer le Client au titre du/des Produit(s) livré(s). Aucun retard ou défaut

de Livraison ne saurait donner au Client le droit de rejeter le(s) Produit(s) ou d'annuler un Cahier des Charges.

5. LOGICIELS

5.1 Tout Logiciel fourni par Nomios dans le cadre du Contrat est concédé sous licence au Client pour la durée précisée dans un Cahier des Charges. La licence d'utilisation du logiciel est personnelle au Client et consentie à titre non exclusif et non cessible, moyennant le paiement de la redevance prévue, et elle ne saurait être donnée en gage ou en sous-licence sans l'accord écrit préalable du concédant de la licence. Le Client s'engage à respecter les conditions du Contrat de Licence Utilisateur Final applicable. Sauf stipulation contraire du Contrat de Licence d'Utilisateur Final, le Client n'est autorisé à utiliser le Logiciel que pour son usage personnel et seulement dans la mesure où cela est nécessaire aux fins de l'utilisation prévue et il ne doit pas utiliser le Logiciel pour des tiers, par exemple dans le cadre d'un Logiciel en tant que Service (ci-après "SaaS") ou d'une externalisation. Nomios ne donne aucune garantie concernant les Logiciels obtenus sous licence auprès de Fournisseurs de Produits.

6. LOGICIEL NOMIOS

6.1 Tout logiciel propriétaire, outil, script, connecteur, modèle ou composant développé et/ou détenu par le groupe Nomios et mis à disposition du Client dans le cadre du Contrat (le « Logiciel Nomios ») est concédé sous licence et non vendu. Le Client bénéficie d'un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non cessible et non sous-licenciable du Logiciel Nomios, strictement limité aux conditions prévues au Contrat, au contrat de licence utilisateur final (End User License Agreement) et au(x) bon(s) de commande ou document(s) de commande applicable(s) (SoW). Il est expressément convenu que Nomios (ou toute société de son groupe) conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents au Logiciel Nomios. Aucun transfert de propriété ou de titularité n'est consenti au Client.

6.2 Le Client s'interdit de copier, modifier, adapter, procéder à l'ingénierie inverse, désassembler ou tenter d'obtenir le code source du Logiciel Nomios, ou d'en faire un usage autre que celui expressément autorisé au titre du Contrat, du contrat de licence utilisateur final et du ou des SoW applicables.

6.3 Sauf stipulation contraire, le droit d'utilisation du Logiciel Nomios accordé au Client prendra automatiquement fin à l'expiration ou à la résiliation du Contrat ou du SoW concerné. À compter de cette date, le Client devra cesser immédiatement toute utilisation du Logiciel Nomios et supprimer l'ensemble des copies en sa possession.

7. RISQUE ET PROPRIÉTÉ

7.1 Sauf stipulation contraire du Cahier des Charges applicable, le risque de perte ou de dommage lié aux Produits sera transféré au Client à la Date de Livraison, telle que définie par les Incoterms applicables. Nomios s'efforcera, par tout moyen raisonnable, de veiller à ce que toutes les normes d'emballage et de transport soient prises en compte afin de minimiser les risques préalablement à la livraison. La propriété des Produits sera transférée au Client à compter du paiement intégral

du prix. Le Client s'engage à prendre en charge les Produits avec soin et à conserver tous les emballages et manuels d'origine jusqu'au paiement intégral.

7.2 Le titre de propriété du/des Produit(s) fourni(s) par Nomios reste entièrement acquis à Nomios ou au Fournisseur de Produits, selon le cas, jusqu'à ce que Nomios ait reçu le paiement intégral du ou des Produit(s). Nomios et/ou le Fournisseur de Produits sont en droit de reprendre possession du/des Produit(s) en cas de non-paiement et le Client accorde par la présente à Nomios et au Fournisseur de Produits concerné une licence irrévocable pour entrer dans ses locaux dans le but de récupérer le/les Produit(s). Tant que le transfert de propriété du/des Produit(s) au Client n'a pas eu lieu, celui-ci doit garder tous les Produits qui lui ont été fournis correctement stockés, protégés et assurés et clairement identifiés comme appartenant à Nomios et/ou au Fournisseur de Produits.

7.3 Le Client ne saurait mettre en gage ni grever de quelque manière que ce soit, à titre de garantie d'une quelconque dette, le(s) Produit(s) qui reste(nt) la propriété de Nomios ou du Fournisseur de Produits. Tant que le Client n'a pas réglé à Nomios toutes les sommes dues au titre du/des Produit(s), en cas de faillite ou d'insolvabilité du Client, de concordat avec ses créanciers ou, dans le cas d'une société, si elle est mise en liquidation, ou dans le cas d'une société de personnes, si elle est dissoute, ou si Nomios estime raisonnablement que l'un des événements susvisés est susceptible de se produire et que Nomios en informe le Client par écrit, ce dernier n'aura plus le droit d'utiliser ou de vendre le(s) Produit(s) qui devra/devront immédiatement être retourné(s) à Nomios aux frais du Client, ou Nomios sera en droit d'en reprendre possession conformément à l'Article 7.2.

7.4 Dès réception par le Client du Matériel Informatique sur le site de Livraison, le Client devra procéder à son examen en vue de détecter tout dommage ou défaut visible qu'il signalera sans délai à Nomios (accompagné d'une description écrite et photographique). Le Client devra également immédiatement informer le transporteur au moment de la Livraison des Produits si l'emballage/le conditionnement est endommagé et suivre les instructions du transporteur sur la marche à suivre pour déposer une réclamation.

8. CONDITIONS UTILISATEUR FINAL

8.1 Tous les Produits sont vendus ou concédés sous licence à titre exclusif conformément aux conditions générales utilisateur final ou au contrat de licence utilisateur final du Fournisseur de Produits concerné (ci-après le "**Contrat de Licence Utilisateur Final**") qui a vocation à régir l'utilisation des Produits et la garantie qui leur est applicable. Avant l'installation de tout Logiciel ou l'achat de tout Produit, le Client doit s'assurer qu'il a pris connaissance des conditions du Contrat de Licence Utilisateur Final applicable.

8.2 Lors de l'achat et/ou de la prise d'une licence pour des Produits, le Client reconnaît et accepte que son achat, sa licence et son utilisation des Produits seront régis par le Contrat de Licence Utilisateur Final applicable et que cela établit une relation contractuelle directe entre le Client et le Fournisseur de Produits.

8.3 Le Client garantira Nomios contre tout frais, dépense, responsabilité, perte ou dommage subi ou engagé par Nomios du fait de tout manquement du Client à tout Contrat de Licence d'Utilisateur Final applicable ou d'autres conditions générales applicables d'un Fournisseur de Produits.

TITRE III – EXÉCUTION DES SERVICES

9. GÉNÉRALITÉS

9.1 Nomios devra exécuter les Services conformément au Contrat et aux Règles de l'Art. Nomios n'est pas tenue de suivre les instructions du Client dans le cadre de l'exécution des Services si de telles instructions viennent modifier ou ajouter au contenu et à l'étendue des Services convenus, mais si ces instructions sont suivies, les travaux concernés devront être rémunérés selon les tarifs habituels de Nomios ou selon ce qui sera décidé par écrit entre les Parties.

10. SERVICES PROFESSIONNELS

10.1 Les dispositions du présent Article 10 ont vocation à s'appliquer aux employés de Nomios tels que les ingénieurs, les chefs de projet et les architectes de solutions (chacun étant ci-après désigné sous le terme de "Spécialiste") qui exécutent des Services Professionnels. Si au cours des Services Professionnels, un Spécialiste devenait indisponible du fait de la cessation de ses fonctions chez Nomios, d'une maladie, d'une blessure ou pour tout autre motif, Nomios sera en droit de le remplacer par un autre Spécialiste de niveau de compétence identique ou similaire. Nomios informera le Client, dès que raisonnablement possible, de la cessation de la disponibilité et du remplacement ultérieur du Spécialiste. Si Nomios est dans l'incapacité de mettre à disposition un nouveau Spécialiste d'un niveau de compétence identique ou similaire dans un délai raisonnable, et que cette défaillance affecte de manière substantielle l'exécution des Services Professionnels, le Client pourra résilier la partie applicable du Cahier des Charges en donnant un préavis écrit, mais ne sera pas en droit de réclamer une indemnisation ou des dommages-intérêts hormis le remboursement des montants payés à l'avance au titre de Services non fournis par Nomios.

10.2 Si le Client peut établir, sur la base de motifs bien étayés, qu'un Spécialiste n'est pas apte à exécuter les Services Professionnels, le Client en informera Nomios, sans retard excessif, en indiquant la raison et les motifs pour lesquels le Spécialiste est considéré comme inapte à l'exécution des Services Professionnels. Si, nonobstant les mesures correctives prises par Nomios, le Client exige, pour des motifs raisonnables, que le Spécialiste soit remplacé, Nomios mettra à disposition, sous réserve de disponibilité et dans un délai raisonnable, un Spécialiste de remplacement convenable et de niveau de compétence identique ou similaire. Si Nomios n'est pas en mesure de mettre à disposition un Spécialiste de remplacement d'un niveau de compétence identique ou similaire dans un délai raisonnable, et que cette défaillance affecte de manière substantielle l'exécution des Services Professionnels, le Client pourra résilier la partie applicable du Cahier des Charges en donnant un

préavis écrit, mais ne sera pas en droit de réclamer une indemnisation ou des dommages-intérêts.

10.3 Nomios aura la responsabilité de la formation des Spécialistes, à ses propres frais, en vue de pouvoir fournir les Services Professionnels. Le Client fournira sa formation spécifique, qui sera précisée dans un Cahier des Charges, si une telle formation est nécessaire pour permettre à Nomios d'exécuter les Services Professionnels en vertu du Cahier des Charges.

10.4 Si le Client fait l'achat de Services Projet, Nomios devra fournir les Services Projet de manière substantiellement conforme aux Spécifications Convenues et au Cahier des Charges.

11. SERVICES DE SUPPORT ET DE MAINTENANCE

11.1 Les dispositions du présent Article 11 s'appliquent à la fourniture de Services de Support par Nomios qui s'engage à fournir ces Services de Support de manière substantiellement conforme aux niveaux de service définis dans un SLA qui fait partie intégrante du Contrat conformément à l'Article 1.

11.2 Lors de la fourniture de Services de Support, Nomios et le Client conviendront d'un *Documented Agreement & Procedures* qui, en complément de ce qui a été convenu dans le SLA, comportera la liste de toutes les informations spécifiques et pertinentes relatives à la fourniture quotidienne des Services de Support au Client (ci-après le "DAP"). Le DAP fait partie intégrante du Contrat conformément à l'Article 1. En cas de divergence entre ce qui a été établi dans le SLA et le DAP, la hiérarchie applicable est celle établie à l'Article 1.4.

11.3 Le Client admet et consent à ce que Nomios partage des données de support pertinentes, y compris des Données Client, avec le Fournisseur de Produits concerné lorsque cela est nécessaire dans le cadre de la fourniture des Services de Support par Nomios. Si ces Données Client contiennent des Données Personnelles du Client, il convient d'appliquer l'Article 28. Si le Client a payé pour des services applicables de remplacement de matériel, il devra, en cas de défaut de tout matériel, emballer celui-ci dans un conditionnement adapté au transport, à la manutention et au stockage afin d'éviter tout dommage mécanique ou dû aux intempéries pendant le transport.

11.4 Sauf stipulation contraire du Cahier des Charges ou en cas d'achat de Services de Support dans le cadre de Services Professionnels ou de Services Managés, la responsabilité de Nomios au titre desdits Services de Support sera limitée au *troubleshooting* et à la proposition de mesures correctives. Nomios ne sera ni responsable ni tenue d'effectuer des corrections et toute mesure corrective sera prise par le Client à ses propres frais.

12. SERVICES MANAGÉS

12.1 Les dispositions du présent Article 12 ont vocation à s'appliquer à l'abonnement du Client aux Services Managés et à leur fourniture par Nomios.

12.2 Nomios devra fournir les Services Managés de manière substantiellement conforme aux Spécifications Convenues à compter de la Date de Livraison estimée, et ce, jusqu'à la dernière date de la période d'abonnement aux Services Managés, toujours dans le respect des niveaux de service définis dans le SLA et les Descriptions

- des Services applicables, qui sont réputés faire partie intégrante du Contrat conformément à l'Article 1.
- 12.3 Lors de la fourniture de Services Managés, Nomios et le Client conviendront d'un DAP qui, en complément de ce qui a été convenu dans le SLA et prévu dans les Descriptions des Services, comportera la liste de toutes les informations spécifiques et pertinentes relatives à la fourniture quotidienne des Services Managés au Client. Le DAP est réputé faire partie intégrante du Contrat conformément à l'Article 1. En cas de divergence entre ce qui a été prévu dans le SLA et le DAP, la hiérarchie applicable est celle établie à l'Article 1.4.
- 13. SERVICES MANAGÉS DE SÉCURITÉ**
- 13.1 Les dispositions du présent Article 13 s'appliquent à la fourniture par Nomios de Services de Sécurité. Nomios s'engage à fournir les Services Managés de Sécurité de manière substantiellement conforme aux Spécifications Convenues et au Cahier des Charges à compter de la Date de Livraison estimée.
- 13.2 Les Parties reconnaissent que les Services Managés de Sécurité ont pour but de protéger le Client contre des tentatives de divulgation, de modification, de désactivation, de destruction, de vol, ou d'obtention d'accès non autorisé ou d'utilisation non autorisée d'une ou plusieurs ressources de la société du Client ou des données traitées par le biais desdites ressources (chacune étant dénommée une "Attaque"), par la détection et le signalement de comportements anormaux sur les réseaux, les appareils et/ou les environnements cloud. Les Parties conviennent que, bien que Nomios s'engage à mettre tout en œuvre pour détecter tous les incidents de sécurité et les Attaques, la fourniture des Services Managés de Sécurité ne comprend aucune garantie de la part de Nomios que toutes les Attaques (ou tentatives d'Attaque) pourront être identifiées et/ou signalées au Client. Nomios ne saurait être tenue pour responsable des dommages subis par le Client du fait d'une Attaque ou d'un Incident, sauf si une telle responsabilité est expressément prévue dans le Cahier des Charges.
- 13.3 En complément de l'escalade des incidents de sécurité vers le Client, Nomios pourra immédiatement prendre des mesures d'atténuation directement dans l'infrastructure numérique du Client lorsqu'elle identifie certains incidents de sécurité ou Attaques. Si le Client demande à Nomios de fournir les Mesures d'Atténuation, les procédures et accords permettant à Nomios de ce faire seront établis par les Parties dans le DAP.
- 14. ACTIVATION ET DÉSACTIVATION DE SERVICE**
- 14.1 Sauf stipulation contraire du Cahier des Charges, Nomios est en droit de percevoir des honoraires au titre de tout *Service Activation Project* ou *Service De-Activation Project* lors de la mise en place d'un Service conformément au présent Titre III des présentes Conditions Générales. Si aucun honoraire n'est précisé dans le Cahier des Charges, Nomios est en droit de facturer lesdits services sur une base temps et matériel selon les tarifs en vigueur de Nomios au titre des Services Professionnels.
- 14.2 Sauf stipulation contraire du Cahier des Charges, Nomios réalisera un *Service Activation Project* dans le but d'activer les Services Managés convenus. Le *Service Activation Project* sera détaillé dans le Cahier des Charges.
- 14.3 Une fois l'*Activation Project* du Service achevé, Nomios informera le Client par écrit si les Services Managés :
- peuvent être fournis conformément au Cahier des Charges, auquel cas cette notification constituera également une confirmation de la Date de Livraison ; ou
 - peuvent être fournis sous réserve que certaines conditions soient remplies dans l'infrastructure informatique du Client, auquel cas les Parties devront se rencontrer afin de discuter de ces conditions et de leur mise en œuvre ainsi que de tout impact sur la Date de Livraison estimée ; ou
 - ne peuvent pas être fournis, auquel cas le Cahier des Charges correspondant sera résilié avec effet immédiat et sans que le Client soit en droit de réclamer une indemnisation ou des dommages-intérêts. Nomios aura cependant toujours droit à une rémunération au titre du *Service Activation Project*, indépendamment du fait de savoir si les Services Managés demandés par le Client peuvent être fournis comme initialement prévu.
- 14.4 Sauf stipulation contraire du Cahier des Charges, Nomios entreprendra à la fin de la période d'abonnement un *Service De-Activation Project* afin de désactiver les Services Managés convenus. Le *Service De-Activation Project* sera détaillé dans un Cahier des Charges.
- 14.5 Le Client admet et consent à la suppression et, le cas échéant, à la restitution à Nomios des *standard use cases*, *scripts*, *service appliances* et, le cas échéant, des SDA, des *Supportive Tools*, des plateformes et autres outils (qui appartiennent tous à Nomios ou à un tiers) et qui ont été mis en œuvre dans l'environnement informatique du Client. Nomios retirera les *search heads* pendant le *Service De-Activation Project*.
- 14.6 En complément des dispositions de l'Article 3 ci-dessus, les obligations suivantes du Client s'appliqueront spécifiquement en cas de fourniture par Nomios de Services Managés au Client. Sauf stipulation contraire du Cahier des Charges, le Client devra en temps utile :
- permettre à Nomios d'installer le SDA de Nomios conformément au modèle proposé par Nomios ;
 - prendre connaissance de la documentation et faire part de décisions relatives au *Service Activation Project* ;
 - fournir à Nomios une information exacte et nécessaire concernant le contexte et la situation informatiques du Client ; et
 - prendre la responsabilité des fautes et défauts existants dans l'environnement informatique du Client (tant matériel que logiciel) et s'efforcer par tout moyen raisonnable de corriger ces fautes et ces défauts dans l'environnement informatique du Client ;
 - allouer suffisamment de ressources et de personnel qualifié et compétent pour les besoins requis aux fins de l'exécution de ses obligations ; et

- prendre la responsabilité du contrôle et de l'administration des droits d'accès de tous les utilisateurs de l'environnement informatique du Client et des Données du Client, notamment, sans caractère limitatif, en donnant à Nomios un accès à cet environnement informatique via le réseau du Client.

TITRE IV – TARIFS ET FACTURATION

15. TARIFS

- 15.1 Tous les prix indiqués par Nomios sont en euros et le Client effectuera tous les paiements en euros. Tous les prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée et autres taxes ou droits prélevés sur la fourniture de Services et/ou de Livrables dans le cadre du Contrat et hors corrections pour effets de change, qui sont à la charge du Client. Dans le cas d'une livraison transfrontalière, des frais supplémentaires tels que les frais de transport, les droits de douane et autres taxes liées à l'importation et à l'exportation des Produits s'appliquent et ils seront à la charge du Client.
- 15.2 Tous les prix des Produits indiqués par Nomios dans le cadre du Contrat que Nomios doit acheter en dollars après des Fournisseurs de Produits seront basés sur le taux de change USD-EUR publié par la Banque Centrale Européenne à la date du Cahier des Charges (ci-après le "Taux de Change Initial"). Les Parties conviennent que si, à la date d'échéance de toute facture adressée au titre de dudit Cahier des Charges (ci-après la "Date d'Échéance"), le taux de change à la date de règlement par le Client au titre de dudit Cahier des Charges s'écarte de plus de 3% du Taux de Change Initial (ci-après le "Taux de Change Limite"), Nomios facturera ou créditera un montant au Client équivalent à la différence entre le taux de change réel publié par la Banque Centrale Européenne à la Date d'Échéance et le Taux de Change Limite, multipliée par le montant total (hors TVA) de la facture concernée, y compris la TVA applicable.
- 15.3 Les estimations de coûts ou budgets communiqués par Nomios ne sont pas contraignants, sauf accord écrit contraire des Parties. Un budget disponible dont le Client informerait Nomios ne saurait s'appliquer comme prix fixe convenu entre les Parties pour la prestation à fournir par Nomios que s'il a fait l'objet d'un accord exprès conclu par écrit entre les deux Parties.
- 15.4 Lors de la fourniture de Services Professionnels, outre le paiement des honoraires applicables, le Client remboursera à Nomios tous les frais et dépenses réels et raisonnables convenus, y compris, sans caractère limitatif, les frais d'achat de billets d'avion, d'hébergement et les indemnités engagés par Nomios dans le cadre de la fourniture des Services Professionnels. Ces frais et dépenses seront facturés par Nomios au prix coûtant. Si des Services Professionnels prévus sont annulés par le Client moins de 48 heures avant l'heure de début convenue, Nomios facturera au Client des frais d'annulation correspondant au taux journalier applicable des Consultants.
- 15.5 Sauf stipulation contraire du Cahier des Charges applicable, Nomios sera en droit d'ajuster annuellement par écrit les prix et tarifs applicables de chaque

abonnement aux Services de Support, aux Services Managés et/ou aux Services Managés de Sécurité sous réserve que Nomios donne au Client un préavis écrit de trois mois avant l'entrée en vigueur de ces augmentations.

16. FACTURATION

- 16.1 Le Client fournira à Nomios les informations nécessaires pour qu'elle puisse lui soumettre les factures par voie électronique, si les Parties conviennent d'une facturation électronique.
- 16.2 Si le Client ne s'est pas acquitté d'un paiement à la date d'échéance applicable, Nomios sera en droit de facturer des intérêts de retard au taux le plus élevé des deux taux suivants : (i) le taux d'intérêt légal applicable dans le pays dans lequel la Société du Groupe Nomios émettant la facture est constituée, ou (ii) 8 % par an. Si le Client ne s'est pas acquitté d'une ou plusieurs factures non contestées, malgré une relance de paiement, Nomios sera en droit de suspendre tout ou partie des Services jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes dues et de récupérer les frais réels de recouvrement dûment justifiés. Le droit de facturer des intérêts et de suspendre les Services ne saurait limiter les autres droits et recours de Nomios en vertu du Contrat. Le Client règlera tous les montants dus en vertu du Contrat en totalité sans opérer aucune compensation, contre-réclamation, déduction ou retenue, sauf si la loi l'exige.
- 16.3 Nomios émettra et transmettra les factures sous format électronique, conformément à la législation et à la réglementation applicables, y compris celles relatives à la facturation électronique obligatoire.
- 16.4 Le Client s'engage à maintenir des informations de facturation exactes et à se conformer à l'ensemble des exigences techniques et réglementaires nécessaires à la réception des factures électroniques. Les factures électroniques auront la même valeur juridique que les factures papier, conformément à la législation applicable.
- ### 17. RÈGLEMENT
- 17.1 Sauf accord contraire des Parties dans le Cahier des Charges, le Client est tenu de régler toutes les factures à l'avance par virement bancaire et avant la Livraison de Produits.
- 17.2 Les frais d'abonnement ou d'utilisation de Logiciels, de Services de Support et/ou de services de support des Fournisseurs de Produits seront facturés, en totalité et à l'avance, pour toute la période pendant laquelle ces abonnements Logiciels, Services de Support et/ou services de support des Fournisseurs de Produits doivent être fournis tel que prévu au Cahier des Charges.
- 17.3 Les informations consignées dans les registres de Nomios constitueront une preuve valable de la prestation effectuée par Nomios et des montants dus par le Client au titre de la Livraison de ladite prestation, sans préjudice du droit du Client de produire des preuves contraires.

TITRE V – CONDITIONS OPÉRATIONNELLES

18. GARANTIES

- 18.1 Nomios garantit qu'elle exécutera chaque Service conformément aux Règles de l'Art et aux Descriptions des Services. Le Client devra informer Nomios par écrit sans

- délaï de tout manquement à cette garantie afin que Nomios puisse prendre des mesures pour y remédier.
- 18.2 Pour des Services récurrents, tels que les Services de Support ou les Services Managés, la garantie s'applique pendant toute la durée où les Services sont rendus. Pour les Services non récurrents, la garantie au titre de chaque Livrable débutera à la Date de Livraison dudit Livrable et se poursuivra pendant trente (30) jours, sauf accord exprès contraire dans un Cahier des Charges. Nomios devra, dans un délai raisonnable convenu d'un commun accord entre les Parties, remédier à toute inexécution substantielle des Services ou des Livrables au titre de la Description des Services.
- 18.3 S'il n'est pas raisonnablement possible de remédier à une telle inexécution, Nomios consentira au Client une remise ou un remboursement des montants payés pour la partie concernée des Services ou des Livrables. Ceci constitue la pleine et entière responsabilité de Nomios au titre de l'inexécution des Services ou des Livrables.
- 18.4 Nonobstant les dispositions des Articles 18.1 to 18.3, en aucun cas Nomios ne saurait être tenue responsable de toute inexécution des Services ou des Livrables lorsqu'elle est due ou liée à :
- une utilisation incorrecte, inappropriée ou excessive de tout Livrable par le Client ;
 - toute modification des Livrables par le Client ;
 - des informations incorrectes ou incomplètes données à Nomios par le Client pour la fourniture des Services ou des Livrables ;
 - des changements dans l'environnement informatique du Client (notamment, sans caractère limitatif, des changements de configuration) qui n'ont pas été notifiés et convenus au préalable avec Nomios et ayant un impact sur les Services ou les Livrables ; ou
 - lorsque l'inexécution des Services ou des Livrables n'est pas uniquement imputable à Nomios.
- 18.5 Nomios ne donne aucune garantie en ce qui concerne la qualité des Produits, leur aptitude aux fins recherchées, ou autre, en dehors des conditions de garantie (et de support) des Produits établies par le Fournisseur de Produits dans le Contrat de Licence Utilisateur Final applicable. Le présent article n'a pas pour objet de limiter les garanties contre les vices cachés telles que prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil français, ni aucune autre garantie obligatoire dont le Code civil français interdit l'exclusion.
- 18.6 Nomios ne donne aucune garantie quant au fait que ses Services ou ses Livrables immuniseront les systèmes, l'environnement ou les données du Client contre le piratage, les cyber-attaques, les codes malveillants et/ou autres formes de violations de cybersécurité.
- 18.7 Nomios soutiendra le Client dans la résolution de toute demande ou litige lié aux Produits pouvant survenir avec le Fournisseur des Produits. Le rôle d'assistance de Nomios dans le cadre de telles demandes ou litiges sera de nature facilitatrice et comprendra notamment:
- La fourniture au Client des coordonnées utiles du Fournisseur de Produits.
 - L'accompagnement du Client sur la manière de formuler des demandes ou de

communiquer efficacement avec le Fournisseur de Produits.

- La transmission d'informations ou de documentation à destination ou en provenance des Fournisseurs de Produits.

L'assistance de Nomios sera limitée dans la mesure permise en vertu des conditions du contrat entre Nomios et le Fournisseur de Produits et de toutes les obligations de confidentialité qui y seraient prévues. Nomios n'assume aucune responsabilité au titre de la résolution des demandes ou litiges entre le Client et le Fournisseur de Produits.

19. RETARDS

19.1 Nomios s'efforcera par tout moyen raisonnable de respecter le calendrier convenu pour la fourniture des Services et la Date de Livraison convenue pour les Produits ; cependant, les Parties conviennent que, sauf stipulation expresse contraire du Cahier des Charges, les dates ne peuvent qu'être estimatives. Dans le cas où Nomios prévoirait un retard dans la fourniture des Services ou la Livraison des Produits, elle informera le Client des mesures prises ou proposées pour atténuer ce retard dans toute la mesure du possible. Nonobstant ce qui précède, Nomios ne sera en aucun cas responsable de tout retard causé par un Fournisseur de Produits dans la livraison des Produits, par la survenance d'un Événement de Force Majeure ou par une Défaillance du Client.

20. MODIFICATIONS

20.1 Le Client est en droit de demander une modification d'un Cahier des Charges de Nomios après sa conclusion. Une telle modification sera régie par le mécanisme de contrôle des modifications tel que prévu au présent Article 20. Si Nomios estime que des Travaux Supplémentaires sont nécessaires ou si l'étendue des travaux de Nomios doit être adaptée après la conclusion d'un Cahier des Charges entre les Parties, Nomios en informera sans délai le représentant autorisé du Client. Nomios n'effectuera pas de Travaux Supplémentaires ni n'adaptera l'étendue de ses travaux sans l'accord du représentant autorisé du Client au titre de tels Travaux Supplémentaires ou adaptations conformément à l'Article 20.2.

20.2 Les demandes de modification en vertu de l'Article 20.1 doivent être faites par écrit au moyen d'un formulaire de demande de modification remis par la Partie émettant la demande au représentant autorisé de l'autre Partie. Lorsque le Client fait une demande de modification, Nomios l'informera dans les cinq (5) Jours Ouvrables suivant la réception de la demande de toute modification de la Spécification Convenue, de toute augmentation ou diminution des coûts et de toute modification du calendrier prévisionnel ou elle informera le Client que la modification demandée n'est pas possible ou qu'il ne serait pas raisonnable de l'entreprendre. Le Client notifiera Nomios par écrit dans les cinq (5) Jours Ouvrables suivant la réception de cet avis écrit de sa décision de procéder ou non à la modification demandée et, dans ce cas, Nomios mettra à jour les documents applicables (ce qui peut prendre la forme d'un addendum ou d'une reformulation du Cahier des Charges).

21. TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

21.1 Si, à la demande ou avec l'accord préalable du Client, Nomios a exécuté des Services ou fourni des Produits non prévus au Cahier des Charges convenu (ci-après des "Travaux Supplémentaires"), le Client sera facturé au titre de ces Travaux Supplémentaires selon les tarifs convenus ou, si aucun tarif n'a été convenu entre les Parties, selon les tarifs habituels de Nomios. Nomios ne sera pas tenue d'honorer une telle demande et pourra exiger qu'un Cahier des Charges distinct soit conclu par écrit à cet effet. Dans le cas où il a été convenu d'un prix fixe au titre d'une fourniture donnée de Services ou de Produits, Nomios informera le Client par écrit, à sa demande, des conséquences financières induites par les Travaux Supplémentaires.

22. AUDIT

22.1 Le Client ne peut bénéficier d'un droit d'audit spécifique que si cela est précisé dans le Cahier des Charges. Si les Parties en conviennent, l'audit sera effectué conformément aux dispositions suivantes :

22.2 Sous réserve d'une notification écrite et préalable d'au moins soixante (60) jours, le Client est en droit d'effectuer un audit, à ses frais, pendant les heures ouvrables, au plus une fois par année calendaire. Un tel audit devra respecter les principes de proportionnalité et de confidentialité et ne pas indûment troubler les activités normales de Nomios. Un tel audit devra se dérouler de telle manière à ne pas gêner les activités normales de Nomios et peut être réalisé par un auditeur tiers choisi d'un commun accord entre les Parties, sous réserve que ledit auditeur tiers prenne les engagements de confidentialité que Nomios juge raisonnablement acceptables.

22.3 Le Client devra soumettre à Nomios un plan d'audit détaillé au moins deux (2) semaines avant la date d'audit proposée, décrivant ce qu'il prévoit en termes de portée, de durée et de date de début de l'audit.

22.4 L'auditeur tiers choisi d'un commun accord n'aura pas accès aux Informations Confidentielles ou aux données personnelles des autres clients de Nomios et sera toujours accompagné d'un employé de Nomios lorsqu'il procédera à des audits sur site. Nomios ne sera tenue de partager aucune des informations relatives à ses marges ou à sa structure interne de coûts.

22.5 Le droit d'audit prévu ci-dessus ne vise que la société Nomios et ne donne au Client aucun droit d'audit à l'égard de tiers, tels que des Fournisseurs de Produits ou autres fournisseurs d'outils de support.

23. SOUS-TRAITANTS

23.1 Nomios se réserve le droit de faire appel à des Sous-traitants pour l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat, sous réserve que cette sous-traitance ne compromette pas la qualité des Services ou des Livrables. Sur demande, Nomios fournira au Client l'identité des Sous-traitants directement impliqués dans la fourniture des Services ou Produits. Nomios garantit que tous les Sous-traitants sont sélectionnés en fonction de leur capacité à exécuter les obligations prévues par le présent Contrat conformément aux Règles de l'Art. À la demande du Client, ou comme le Contrat l'exige, Nomios informera le Client par écrit des Sous-traitants qu'elle utilise ou

entend utiliser dans le cadre de son exécution des Services et/ou de la fourniture de Livrables au Client, selon le cas. Chaque Partie se porte garante envers l'autre Partie de l'exécution de ses obligations dans le cadre du Contrat par l'un de ses Sous-traitants.

24. PUBLICITÉ

24.1 Aucune des Parties n'est en droit d'utiliser les marques de commerce, les marques de service, les noms commerciaux, les logos et autres signes ou symboles d'identification de l'autre Partie, de faire toute annonce publique ou autre publication, campagne publicitaire ou commerciale, ainsi que de faire référence au Contrat sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

24.2 Par les présentes, le Client consent à Nomios le droit d'inclure les dénominations commerciales, logos ou autres signes ou symboles d'identification du Client sur le site internet de Nomios.

TITRE VI – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

25. TITULARITÉ ET USAGE

25.1 Chaque Partie demeure titulaire de tous les DPI détenus par elle antérieurement à la date du Contrat et de tous les DPI créés ultérieurement par cette Partie indépendamment du Contrat ou, en cas de DPI de tiers, par les tiers respectifs. Les dispositions qui précèdent s'appliquent également à tous outils, modèles, savoir-faire, données et/ou méthodes employés par Nomios dans le cadre de la fourniture des Services. Sauf clause contraire spécifique, aucune disposition du Contrat ne saurait être interprétée comme accordant à une Partie un droit, que ce soit par licence ou autrement, sur les DPI, outils, modèles, savoir-faire, données et/ou méthodes de l'autre Partie. Le Client accorde à Nomios un droit non exclusif, mondial et dûment acquitté d'utilisation, de modification et de reproduction de tout DPI, outils, modèles, savoir-faire, données et/ou méthodes dont le Client est titulaire exclusivement pour les besoins de la fourniture des Services et/ou des Livrables, sans aucun droit de divulguer lesdits DPI, outils, modèles, savoir-faire, données et/ou méthodes à un tiers hormis pour la fourniture au Client des Services et/ou des Livrables par un Sous-traitant telle que prévue au Cahier des Charges.

25.2 L'ensemble des DPI, outils, modèles, savoir-faire, données et/ou méthodes résultant ou dérivés (directement ou indirectement) de la fourniture par Nomios de Services dans le cadre du Contrat reviendront exclusivement à Nomios qui en restera titulaire. Nomios accorde au Client, qui l'accepte, un droit non exclusif, personnel, non cessible et non transmissible en sous-licence, pour l'utilisation des DPI, outils, modèles, savoir-faire, données et/ou méthodes de Nomios uniquement dans le cadre de l'utilisation des Services concernés aux fins visées dans le Contrat et seulement pendant la durée du Contrat.

25.3 Dans le cas où il a été convenu dans un Cahier des Charges que Nomios livrera certains Livrables dans le cadre des Services, les Parties conviennent que tous les titres, droits et intérêts sur ces Livrables seront, dans toute la mesure permise par la loi, transférés et cédés au Client, sauf accord contraire exprès entre les Parties, et que la redevance à payer par le Client au titre de ce

transfert sera considérée comme comprise dans le prix de la livraison des Livrables. Un tel transfert de droits ne saurait toutefois interdire à Nomios de livrer sans aucune restriction des livrables similaires ou identiques à d'autres parties, sous réserve du respect de ses obligations de confidentialité en vertu du présent Contrat.

25.4 Pour éviter toute ambiguïté, le titre de propriété relatif à tous les DPI relatifs aux Produits reste acquis au Fournisseur de Produits respectif et n'est pas compris dans la licence accordée par Nomios en vertu de l'Article 25.2. Toute utilisation des Produits sera soumise au Contrat de Licence Utilisateur Final applicable défini par les Fournisseurs de Produits respectifs.

25.5 Nomios sera en droit d'utiliser, pour son propre bénéfice et pour celui d'autres clients/tiers, toutes les connaissances, le savoir-faire et les compétences utilisées et/ou acquises lors de l'exécution des Services, dans le cadre de futures missions pour d'autres clients, sous réserve du respect de ses obligations de confidentialité dans le cadre du présent Contrat.

26. DEMANDE DE TIERS

26.1 Dans le cas où un tiers déposerait une demande selon laquelle les Services ou les Livrables fournis par Nomios en vertu du présent Contrat portent atteinte à son brevet, à sa marque déposée ou à son droit d'auteur, Nomios prendra en charge la défense du Client et le garantira contre cette demande, sous réserve que le Client (i) notifie promptement Nomios par écrit de la demande ; (ii) permette à Nomios de contrôler, et coopère avec elle, dans la défense et dans toute négociation de transaction y relative, et (iii) n'admette aucune responsabilité au titre de la demande. Si le Client ne respecte pas cette procédure, la garantie deviendra caduque.

26.2 Si, à la suite d'une transaction contraignante ou d'une décision définitive rendue par un tribunal compétent, les Services ou les Livrables sont considérés comme portant atteinte aux droits d'un tiers et que l'utilisation des Services ou des Livrables est interdite, ou si Nomios estime raisonnablement que l'un des Services ou des Livrables pourrait faire l'objet d'une demande en contrefaçon, Nomios est en droit, à sa seule discrétion :

- d'obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser les Services ou les Livrables ;
- de remplacer ou modifier les Services ou les Livrables de manière à ce qu'ils cessent de porter atteinte aux droits de tiers sans porter préjudice au Client ; ou
- si aucune des mesures ci-dessus n'est envisageable selon des conditions commerciales raisonnables, de rembourser au prorata au Client le montant payé en vertu du Contrat pour les Services ou les Livrables contrefaisants.

26.3 Nomios ne sera pas tenue de défendre ou de garantir le Client si la demande pour contrefaçon résulte de :

- la modification des Services ou des Livrables ou leur combinaison avec d'autres produits, services ou livrables par le Client sans qu'il y soit autorisé ;

- l'utilisation par le Client des Services ou des Livrables en violation des Spécifications Convenues et/ou du Contrat ; ou
- l'utilisation séparée par le Client de Logiciels ou de Matériel Informatique provenant de Fournisseurs de Produits, qu'ils aient été ou non fournis par Nomios, qui n'est pas causée par une combinaison ou une modification faite par Nomios.

26.4 Le Client s'engage à garantir, défendre et tenir quitte Nomios, les Sociétés du Groupe et ses Sous-traitants, contre tout préjudice, demande, responsabilité et dommages-intérêts (y compris les honoraires et frais d'avocat raisonnables) lié ou résultant de toute demande (notamment contrefaçon de brevet, de marque ou de droit d'auteur) déposée à l'encontre de Nomios s'il est allégué que cela résulte d'un manquement du Client à son obligation de remettre tout consentement requis relatif à ses DPI ou ceux d'un tiers. Nomios sera libérée d'avoir à exécuter toute obligation qui serait affectée par la défaillance du Client à obtenir et fournir promptement à Nomios tout consentement requis.

TITRE VII - CONFORMITÉ

27. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

27.1 Chaque Partie qui divulgue des Informations Confidentielles (ci-après la "**Partie Divulgateur**") pourra décider, à son entière discrétion, quelles Informations Confidentielles elle entend divulguer à l'autre Partie (ci-après la "**Partie Réceptrice**"), conformément au Contrat. La Partie Réceptrice n'est en droit de ne fournir les Informations Confidentielles qu'à ceux de ses dirigeants, employés, sous-traitants et conseils qui, dans chaque cas, doivent disposer des Informations Confidentielles strictement pour les besoins de la relation entre les Parties (ci-après les "**Personnes Autorisées**") et elle doit informer chacune de ces personnes des conditions du présent Contrat et particulièrement du présent Article 26 et se porter fort de leur respect de ces conditions. Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles les informations pour lesquelles :

- la Partie Réceptrice peut apporter la preuve que l'Information a été développée de manière indépendante par la Partie Réceptrice ou l'une de ses Personnes Autorisées ou qu'elle est entrée en sa possession de manière indépendante, sans que ce soit le résultat, direct ou indirect, d'une violation par un tiers de toute obligation de confidentialité ou de tout devoir de loyauté envers la Partie Divulgateur ;
- l'Information était ou est devenue publique sans que ce soit le résultat, direct ou indirect, d'une violation du présent Contrat par la Partie Réceptrice ou l'une de ses Personnes Autorisées ;
- il peut être démontré qu'elles étaient légitimement détenues par la Partie Réceptrice avant la date à laquelle elle a été divulguée par la Partie Divulgateur et que la Partie Réceptrice n'était soumise à aucune

- obligation de confidentialité à l'égard de cette information ; et/ou
- d) la Partie Divulgateur précise par écrit qu'il ne s'agit pas d'Informations Confidentielles.
- 27.2 La charge de la preuve au titre de toute exception prévue à l'Article 27.1 incombe à la Partie invoquant ladite exception.
- 27.3 La Partie Réceptrice s'engage à tenir confidentielles toutes les Informations Confidentielles et, sauf expressément autorisé ou requis en vertu de l'Article 27.3, à ne divulguer aucune Information Confidentielle à des tiers, à ne pas copier ni utiliser les Informations Confidentielles de quelque manière que ce soit à des fins autres que celles prévues au Contrat et à prendre, à ses propres frais, toutes les précautions de sécurité et autres mesures raisonnables (au moins aussi strictes que les précautions et mesures qu'elle prend à l'égard de ses propres Informations Confidentielles) pour protéger les Informations Confidentielles et garantir le respect des obligations du présent Contrat.
- 27.4 La Partie Divulgateur déclare qu'elle est en droit d'effectuer les divulgations faites en vertu du présent Contrat. Les Informations Confidentielles divulguées dans le cadre du présent Contrat sont fournies "en l'état" et la Partie Divulgateur ne fait aucune déclaration de quelque nature que ce soit concernant l'exactitude ou l'exhaustivité de ces Informations Confidentielles ou leur adéquation à un usage particulier.
- 27.5 Sur demande écrite de la Partie Divulgateur, la Partie Réceptrice devra promptement retourner ou (au choix de la Partie Divulgateur) détruire toutes les Informations Confidentielles de tout ordinateur, traitement de texte ou autre dispositif ou support de stockage en sa possession ou sous son contrôle ; il est toutefois entendu que la Partie Réceptrice est en droit de conserver une (1) copie des Informations Confidentielles en vue d'assurer le respect (i) des exigences légales et réglementaires applicables et (ii) des obligations d'audit (interne) et d'assurance de bonne foi.
- 27.6 Dans l'hypothèse où la Partie Réceptrice se verrait contrainte par la loi, par la réglementation ou par toute instance judiciaire ou réglementaire compétente de divulguer l'une quelconque des Informations Confidentielles, la Partie Réceptrice (a) notifiera par écrit la Partie Divulgateur dès que possible (mais uniquement si cela est légalement autorisé par l'autorité concernée) des informations à divulguer et des autres détails pertinents de ladite divulgation et (b) prendra toutes les mesures raisonnables pour éviter et limiter la portée de cette divulgation.
- 28. PROTECTION DES DONNÉES ET DE LA VIE PRIVÉE**
- 28.1 Nomios peut être amenée, le cas échéant, à traiter des données personnelles contrôlées par le Client (ci-après les "**Données Personnelles du Client**") lors de la livraison de Produits, de la fourniture de Livrables ou de l'exécution de Services pour le Client. Un tel traitement des Données Personnelles du Client ne sera effectué que lorsque cela est nécessaire afin de permettre à Nomios de remplir ses obligations envers le Client au titre du Contrat et/ou sur demande et selon les instructions écrites du Client.
- 28.2 Lorsque Nomios est amenée à traiter les Données Personnelles du Client, les Parties devront conclure un accord de traitement des données distinct, conformément à l'Article 29 du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 (ci-après le "**RGPD**"), qui régit tous les aspects des activités de traitement à effectuer par Nomios, et précise les Spécifications relatives aux finalités du traitement, les types exacts de données personnelles et les catégories de personnes concernées.
- 28.3 Nomios devra s'assurer que toutes les mesures techniques et organisationnelles soient prises pour protéger les Données Personnelles du Client conformément aux exigences du RGPD, à toute loi d'application locale applicable (en ce compris sans caractère limitatif, les lois françaises applicables en matière de protection de données) et aux directives publiées par les autorités nationales de protection de la vie privée.
- 29. SÉCURITÉ DES INFORMATIONS**
- 29.1 Nomios s'efforcera par tout moyen raisonnable de s'assurer que toutes les mesures techniques et organisationnelles sont en place pour répondre aux exigences de sécurité de l'information précisées par écrit par le Client. En l'absence d'une norme de sécurité définie individuellement avec le Client et/ou de mesures spécifiques applicables dans le Contrat, les normes de sécurité de l'information maintenues par Nomios doivent (i) être conformes aux normes reconnues du secteur, telles que l'ISO/IEC 27001, (ii) répondre de manière constante aux exigences associées aux informations protégées et aux coûts liés aux mesures de sécurité prises, et (iii) faire l'objet d'évaluations régulières conformément aux Règles de l'Art. Nomios ne garantit pas que la sécurité de l'information maintenue soit efficace en toutes circonstances.
- 29.2 Même si aucune disposition expresse n'est prévue au Contrat, Nomios peut adopter des mesures techniques pour protéger les équipements, les fichiers de données, les sites web, ou les logiciels mis à disposition, les logiciels auxquels le Client s'est vu octroyer un accès direct ou indirect, qui peuvent imposer des limites à l'accès au contenu ou à la durée d'accès à ces éléments. Le Client ne saurait supprimer ni contourner ces mesures techniques, ni les faire supprimer ou contourner.
- 29.3 Nomios se réserve le droit de modifier les codes et certificats d'accès et/ou d'identification fournis au Client, notamment (mais sans caractère limitatif) en cas d'incident de sécurité (en ce compris, sans caractère limitatif, en cas de suspicion de violation des données). Nomios informera le Client de toute modification de ce type dans les plus brefs délais si un tel événement se produit.
- 29.4 Les codes d'accès et/ou d'identification et les certificats fournis par Nomios au Client sont confidentiels et doivent être traités comme tels par le Client qui ne doit les divulguer qu'au personnel autorisé de sa société. Nomios est en droit de modifier à tout moment les codes d'accès ou d'identification et les certificats, sous réserve d'en notifier le Client par écrit.
- 29.5 Le Client est intégralement et exclusivement responsable des données qu'il traite dans le cadre de l'utilisation d'un

Service tel que fourni directement ou indirectement par Nomios. Le Client est seul responsable des données qu'il traite dans le cadre de l'utilisation d'un Service directement ou indirectement fourni par Nomios. Le Client garantit à Nomios que le contenu, l'utilisation et/ou le traitement de ces données ne sont pas illicites et ne portent atteinte aux droits d'aucun tiers. Le Client s'engage à indemniser et garantir Nomios contre toute demande de tiers relative auxdites données, sauf lorsqu'une telle demande découle d'un manquement de Nomios au titre de ses propres obligations en vertu du présent Contrat.

TITRE VIII – RESPONSABILITÉ

30. RESPONSABILITÉ

30.1 Sous réserve des limitations énoncées dans le Contrat, chacune des Parties demeure responsable des dommages directs causés par des actes de négligence ou des omissions de son propre personnel et de ses Sous-traitants. Aucune des Parties ne sera responsable envers l'autre, que ce soit au titre d'une responsabilité contractuelle, d'une responsabilité civile délictuelle (y compris la négligence), d'une responsabilité pour manquement à une obligation légale, ou autrement, y compris dans le cadre de toute garantie, si elle découle du présent Contrat ou est liée à celui-ci pour :

- perte de profits, perte de ventes ou de marchés, perte d'accords ou de contrats, perte de revenus, perte de gains ou d'économies escomptées, perte de clientèle ;
- perte d'utilisation ou de valeur, ou corruption de données, de logiciels, d'équipements ou d'informations, y compris perte de temps de gestion, d'exploitation ou autre ; ou
- toute perte indirecte, accessoire ou immatérielle de quelque type ou nature que ce soit, dans chaque cas, indépendamment du fait que cette Partie ait été conseillée, connaissait ou aurait dû connaître la possibilité d'une telle perte ou d'un tel dommage.

30.2 Sauf dans le cas où l'exécution par Nomios serait rendue impossible, Nomios ne sera tenue pour responsable en vertu de l'Article 30, pour l'inexécution de ses obligations dans le cadre du Contrat que si le Client notifie sans délai par écrit à Nomios les détails de son manquement et lui accorde un délai raisonnable pour y remédier.

31. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

31.1 Sous réserve des dispositions de l'Article 30, la responsabilité totale de Nomios envers le Client au titre de tout dommage direct survenant dans le cadre du Contrat, sera limitée au plus élevé des deux montants suivants : (i) les montants réglés ou à payer par le Client au titre du Cahier des Charges dans lequel le fait générateur de la responsabilité est survenu (en cas de Services récurrents, la responsabilité sera égale au total des honoraires payés par le Client au cours des douze (12) derniers mois précédant le fait générateur de la responsabilité) et (ii) deux cent mille euros (200 000 EUR). Cette limitation de responsabilité s'applique quel que soit le nombre d'événements, la nature des

différents faits générateurs de responsabilité et le délai écoulé entre eux.

31.2 Aucune disposition du Contrat ne saurait limiter ni exclure la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties pour :

- décès ou dommages corporels ;
- préjudice du fait d'une fraude ou d'une fausse déclaration frauduleuse ;
- préjudice du fait d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave ; et
- toute autre responsabilité qui ne peut être limitée ou exclue par la loi applicable.

31.3 Le Client perdra son droit de demander des dommages-intérêts s'il ne dépose pas une réclamation dans les plus brefs délais après qu'il a eu connaissance, ou aurait raisonnablement dû avoir connaissance, de l'événement donnant lieu à la réclamation qui, en tout état de cause, ne saurait être introduite (i) plus de douze (12) mois après la Date de Livraison pour une demande concernant la Livraison de Produits et la fourniture de Services Professionnels et (ii) plus de trois (3) mois après que le Client a eu connaissance, ou aurait raisonnablement dû avoir connaissance, de l'événement donnant lieu à la réclamation si celle-ci concerne la fourniture de Services de Support, de Services Managés ou de Services Managés de Sécurité.

31.4 Si dans un Cahier des Charges ou un SLA, les Parties ont convenu de crédits de service pour le non-respect des niveaux de service convenus, le Client pourra bénéficier de ces crédits de service conformément au Contrat. Lorsqu'il a été convenu de crédits de service, ils constituent le seul et unique recours du Client au titre de la faute et le Client n'a droit à aucuns dommages-intérêts supplémentaires ou autre indemnisation du fait d'un tel retard ou écart par rapport aux niveaux de service convenus, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.

31.5 Chacune des Parties prendra toutes les mesures raisonnables en vue d'atténuer ses pertes et de limiter tout préjudice.

32. FORCE MAJEURE

32.1 Aucune des Parties ne sera responsable envers l'autre Partie pour l'inexécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations (ou de celles de ses Sous-traitants) causée par un Événement de Force Majeure.

32.2 En cas de survenance d'un Événement de Force Majeure, la Partie affectée doit immédiatement en informer par écrit l'autre Partie et fournir autant de détails que possible sur les circonstances entourant l'Événement de Force Majeure, y compris sa durée probable et les mesures prises par la Partie pour remédier à tout retard ou inexécution. Si l'Événement de Force Majeure se poursuit ou s'il est prévisible qu'il se poursuive pendant plus d'un (1) mois, l'une ou l'autre des Parties sera en droit de résilier le Cahier des Charges concerné moyennant notification écrite adressée à l'autre Partie, sans préjudice de ses autres droits ou recours.

TITRE IX - DURÉE ET RÉSILIATION

33. DURÉE

33.1 La Durée de chacun des Services est précisée dans le Cahier des Charges applicable et sera automatiquement prolongée, sauf si une Partie a notifié l'autre Partie par écrit qu'elle expirera à la fin de la période en cours en respectant un préavis de trois (3) mois. Si aucune durée définie relative à un Service par abonnement (par exemple, sans caractère limitatif, un abonnement aux Services de Support, aux Services Managés et/ou aux Services Managés de Sécurité) n'a été expressément convenue, une durée d'un (1) an s'appliquera qui sera automatiquement prolongée d'un (1) an à l'expiration de chaque Durée, sauf si l'une des Parties notifie à l'autre un préavis écrit de trois (3) mois avant la fin de la période en cours.

34. RÉSILIATION

34.1 La durée du Contrat et les dispositions relatives à sa résiliation sont précisées dans le Cahier des Charges correspondant. Sauf indication contraire dans un Cahier des Charges, chaque Partie est en droit de résilier le Contrat sur le champ si :

- l'autre Partie commet un manquement caractérisé au Contrat et (s'il est possible de remédier à ce manquement et, dans le cas d'un manquement présumé de la part de Nomios, si le Client s'est conformé aux dispositions de l'Article 30.2) n'a pas remédié audit manquement dans les trente (30) jours de la réception d'une notification écrite de l'autre Partie ; ou
- l'autre Partie se voit accorder par un tribunal un moratoire, provisoire ou non ; ou
- l'autre Partie fait l'objet d'une demande d'ouverture de procédure collective ;
- la personne morale de l'autre Partie est liquidée ou dissoute autrement que dans le cadre d'une restructuration ou une fusion d'entreprises.

34.2 Nomios est en droit de résilier le contrat avec effet immédiat si le Client ne paie pas tout montant dû au titre du Contrat dans les sept (7) jours suivant la date de notification écrite par Nomios que le montant dû n'a pas été réglé à la date d'échéance.

34.3 Nonobstant les dispositions de l'Article 37.1, la résiliation devra toujours être faite par écrit et adressée par courrier express/coursier à l'autre Partie ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée dans le Cahier des Charges correspondant. Le motif de la résiliation doit être clairement précisé dans ladite notification.

35. EFFETS DE LA RÉSILIATION

35.1 Si au moment de la résiliation, le Client a déjà reçu des Livrables ou des Services dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Client restera tenu d'effectuer le paiement à moins qu'il ne prouve que Nomios est en défaut au titre de la partie essentielle desdits Livrables ou Services. Les montants facturés par Nomios avant la résiliation au titre de ce qui a déjà été correctement exécuté ou livré dans le cadre de l'exécution du Contrat restent dus en totalité et deviendront immédiatement exigibles au moment de la résiliation. Pour éviter toute ambiguïté, cela signifie que pour les Services récurrents à durée déterminée, tels

que les Services de Support ou les Services Managés, la partie non consommée des Services, qu'elle soit prépayée ou toujours impayée, restera intégralement due et payable en cas de résiliation anticipée par le Client.

35.2 En cas de résiliation par Nomios en raison d'un manquement caractérisé du Client, ce dernier sera tenu de régler immédiatement à Nomios toutes ses factures impayées ainsi que les intérêts non payés. En ce qui concerne les Services exécutés qui n'ont pas encore été facturés, Nomios sera en droit de soumettre une facture, qui sera payable par le Client dès réception. Toutes les commandes de Produits qui sont en cours au moment de la résiliation seront immédiatement annulées et le Client sera tenu de rembourser à Nomios les frais qu'il engagera auprès des Fournisseurs de Produits dans le cadre d'une telle annulation. Le Client n'aura droit à aucun remboursement au prorata lorsque le paiement a été effectué à l'avance pour toute partie des Services.

35.3 La résiliation du Contrat ne saurait avoir aucune incidence sur les droits, les recours, les obligations ou les responsabilités des Parties qu'elles ont contractés jusqu'à la date de la résiliation, y compris le droit de demander des dommages-intérêts pour toute violation du Contrat existant à la date de la résiliation ou avant celle-ci.

36. SURVIVANCE DES CLAUSES

36.1 Les droits et obligations des Parties en vertu des Articles suivants survivront à l'expiration, à la résiliation et à l'annulation du Contrat : les Articles 25 et 26 (*Droits de Propriété Intellectuelle*), l'Article 27 (*Confidentialité*), l'Article 28 (*Protection des Données et de la Vie Privée*), l'Article 30 (*Responsabilité*), l'Article 31 (*Limitation de Responsabilité*), l'Article 34 (*Résiliation*) et l'Article 47 (*Loi applicable et Compétence*).

TITRE X – DISPOSITIONS FINALES

37. NOTIFICATIONS

37.1 Toutes les notifications dans le cadre du présent Contrat doivent être faites sous forme écrite, ce qui comprend les messages électroniques (sauf décision expresse contraire précisée par écrit). Les notifications à l'attention de Nomios seront adressées par courrier électronique à legal@nomios.com et/ou par courrier postal ordinaire ou recommandé à 64 avenue Jean-Baptiste Clément, 92100 Boulogne-Billancourt, France, et les notifications à l'attention du Client seront adressées à l'adresse électronique et/ou l'adresse précisée dans le Cahier des Charges initial, sauf accord contraire entre les Parties.

37.2 Concernant les communications par courrier électronique, un message est réputé remis au moment où il est envoyé, sauf si une erreur dans la transmission est signalée. En cas de procédure judiciaire, les avis seront signifiés uniquement par courrier postal ou en main propre au siège social de la Partie. Les avis correctement libellés envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, ou via un service de messagerie express (comme UPS ou DHL) sont réputés remis à la date de signature par la personne qui les réceptionne.

37.3 En cas de changement de coordonnées, y compris de siège social et d'adresse, chacune des Parties est tenue

d'en informer l'autre Partie, sous peine de considérer comme valables les coordonnées fournies figurant dans le Contrat. Le changement de coordonnées ne constitue pas une modification du Contrat.

37.4 Si une Partie devait manquer à l'obligation visée à l'Article 37.3, les communications seront réputées remises à la date adressée par la Partie expéditrice à la dernière adresse connue, pour ce qui concerne les courriers électroniques, ou à l'heure précisée sur le formulaire de retour délivré par La Poste portant la mention du motif de non-distribution, pour ce qui concerne le courrier physique.

38. RENONCIATIONS

38.1 Aucun manquement ou retard des Parties dans l'exercice d'un droit ou d'un recours dans le cadre du Contrat, ou dans l'application de ses conditions, ne saurait constituer une renonciation. De même, aucun exercice unique ou partiel d'un tel droit ou recours ne saurait empêcher tout autre exercice ultérieur de celui-ci ou de tout autre droit ou recours. Aucune disposition du Contrat ne saurait faire l'objet d'une renonciation sauf dans le cadre d'un acte écrit signé par la Partie qui renonce.

39. NON-DÉBAUCHAGE

39.1 Pendant la durée du Contrat et une période de douze (12) mois après sa résiliation, le Client s'interdit de contacter, inciter ou solliciter directement ou indirectement (ou aider toute personne à contacter, inciter ou solliciter) en vue de lui proposer un emploi, toute personne qui est, ou qui était dans les douze (12) mois précédant la date d'une telle sollicitation, employée par Nomios ou l'une des Sociétés du Groupe. Dans ce contexte, le terme "débauchage" n'inclut pas les sollicitations générales telles que les annonces publiées dans les journaux, dans la presse professionnelle ou sur Internet.

40. DROITS DE TIERS

40.1 Sauf disposition expresse contraire, le présent Contrat ne contient aucune stipulation en faveur d'un tiers. Dans le cas où une stipulation en faveur d'un tiers contenue dans le présent Contrat serait acceptée par un tiers, ce dernier ne deviendra pas partie au présent Contrat.

41. ABSENCE DE SOCIÉTÉ DE PERSONNES

41.1 Le présent Contrat n'a pas pour objet de créer entre les Parties une relation de mandat, une société de personnes ou toute relation similaire.

42. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

42.1 Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et il prévaut sur tous accords et conventions antérieurs entre les parties concernant son objet. Les Parties confirment que dans le cadre de la conclusion du présent Contrat, elles ne sont motivées par aucune déclaration, affirmation, garantie, entente, promesse ou assurance (émise de manière négligente ou innocente) émanant de toute personne (qu'elle soit ou non partie au présent Contrat) et qui ne serait pas expressément prévue au présent Contrat, et qu'elles ne sauraient avoir aucun recours à ce titre. Aucune disposition du présent Article 42 ne saurait avoir pour effet de limiter ou d'exclure toute responsabilité pour fraude. Le présent Contrat peut être signé en deux ou

plusieurs exemplaires, chacun d'entre eux étant considéré comme un original, étant entendu que tous les exemplaires pris ensemble constitueront un seul et même acte.

43. MODIFICATIONS

43.1 Nomios pourra modifier les présentes Conditions Générales à tout moment. Les modifications ne seront applicables qu'aux Cahiers des Charges conclus après que la nouvelle version aura été communiquée par écrit au Client et ne saurait avoir d'incidence sur les contrats en cours, sauf accord mutuel des Parties.

43.2 Toute modification du Contrat – à l'exclusion uniquement des dispositions de l'Article 43.1 – devra être faite par écrit et dûment signée par les représentants autorisés des Parties.

44. NULLITÉ

44.1 Si une disposition du présent Contrat était en tout ou partie jugée illicite, nulle ou inapplicable en vertu d'une loi, cette disposition entière ou partielle sera, dans cette mesure, réputée ne pas faire partie du présent Contrat sans que cela n'affecte la licéité, la validité ou l'applicabilité du reste du présent Contrat et les Parties s'efforceront par tout moyen raisonnable de convenir d'une disposition de substitution licite, valable et applicable et qui réalise dans toute la mesure du possible les effets escomptés de la disposition illicite, nulle ou inapplicable.

45. NON-RÉSOLUTION, ERREURS, SUSPENSION

45.1 Aucune des Parties n'est en droit de demander la résolution du présent Contrat. Si une Partie a commis une erreur en rapport avec le présent Contrat, elle doit en supporter les risques.

46. CESSION

46.1 Le Client s'interdit de céder ses droits et obligations au titre du Contrat sans l'accord écrit préalable de Nomios, qui ne saurait le refuser sans motif raisonnable. Nomios est en droit de céder ses droits et obligations au titre du Contrat sans l'accord écrit préalable du Client, mais il en informera le Client par écrit.

47. LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE

47.1 Le présent Contrat et tous documents y relatifs seront régis et interprétés selon le droit français. Les Parties conviennent irrévocablement que tout litige entre elles lié ou découlant du présent Contrat, notamment les litiges relatifs à son existence ou sa validité, sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux compétents de Nanterre, France.

1. DEFINITIONS

Travaux Supplémentaires	: a la signification qui lui est donnée à l'Article 21.1.
--------------------------------	---

Spécifications Convenues	: désigne : <ol style="list-style-type: none">pour des Produits, les descriptions de produits publiées par le Fournisseur de Produits à la Date de Livraison du Cahier des Charges, sous réserve que la fonctionnalité décrite par de telles descriptions de produits puisse être obtenue sans aucune configuration ou autre travaux à effectuer par Nomios ;pour des Services Professionnels, des Services Projet, des Services de Support et des Services Managés, le Cahier des Charges et/ou les dispositions prévues dans le SLA et/ou la Description des Services.
---------------------------------	---

Contrat	: a la signification qui lui est donnée à l'Article 2.1.
----------------	--

Attaque	: désigne une tentative de divulgation, de modification, de désactivation, de destruction, de vol, ou d'obtention d'accès non autorisé ou d'utilisation non autorisée d'une ou plusieurs ressources de la société du Client ou des données traitées par lesdites ressources.
----------------	--

Copies de Sauvegarde	: a la signification qui lui est donnée à l'Article 3.6.
-----------------------------	--

Jour Ouvrable	: désigne tout jour de la semaine, à l'exclusion du samedi, du dimanche et des jours fériés reconnus dans le territoire visé à l'Article 46.1, au cours duquel les entreprises sont ouvertes pour leurs activités normales.
----------------------	---

Article	: désigne un article du présent Contrat.
----------------	--

Informations Confidentielles	: désigne toutes les données d'ordre financier, commercial, stratégique, technique ou autre, ainsi que toutes autres informations confidentielles, sur tout support, divulguées par la Partie Divulgateur à la Partie Réceptrice notamment, sans caractère limitatif, les savoir-faire, les travaux de conception et de développement, les <i>roadmaps</i> , les <i>kit lists</i> , les plans marketing, produit et projet, les business plans, les prévisions, les données relatives aux coûts, les prix catalogue et d'achat, les livraisons, les conditions (proposées) de transaction, les listes de fournisseurs, les clients, les prospects, les informations relatives au marché et autres informations commerciales et/ou secrets d'affaires et commerciaux.
-------------------------------------	--

Client	: désigne la Partie qui achète des Produits, des Services et/ou des Livrables auprès de Nomios.
---------------	---

Données Client	: désigne l'ensemble des données détenues par le Client ou pour lesquelles il bénéficie d'une licence.
-----------------------	--

Défaillance du Client	: a la signification qui lui est donnée à l'Article 3.9.
------------------------------	--

Informations Client	: a la signification qui lui est donnée à l'Article 3.2.
----------------------------	--

DAP	: désigne les <i>Documented Agreement & Procedures</i> tels que décrits de manière plus détaillée aux Articles 11.2 et 12.3.
------------	--

Date de Livraison	: désigne la date de livraison à laquelle les Services ou les Livrables ou une partie bien définie de ces derniers ou une phase de mise en œuvre du Projet, des Services ou de la solution sont fournis au Client, comme suit : <ol style="list-style-type: none">pour le Matériel Informatique, la date à laquelle sa livraison est effectuée sur le Site de Livraison conformément aux Incoterms 2020 applicables ;pour les Logiciels et les certificats de support des Fournisseurs de Produits, la date à laquelle le Logiciel ou le certificat de support du Fournisseur de Produits est remis au Client par voie électronique, par téléchargement ou autre moyen ;pour les services professionnels des Fournisseurs de Produits ou le support assuré par les Fournisseurs de Produits, la date à laquelle le service concerné est fourni au Client ou mis à sa disposition ;pour les Services Managés et/ou les Services de Support, la première date à laquelle les Services Managés et/ou les Services de Support conformes aux Spécifications Convenues sont mis à la disposition du Client ; etpour les Services Professionnels et/ou les Services Projet, (i) si aucun délai d'acceptation n'est prévu au Cahier des Charges, lorsque Nomios informe le Client
--------------------------	---

par écrit que la livraison est terminée, (ii) lorsque le délai d'acceptation prévu au Cahier des Charges expire sans que le Client n'ait déposé une réclamation motivée au titre des Livrables ; (iii) pour toute livraison corrective ou autre remise de Livrable effectué suite à la réclamation motivée du Client, lorsque le Client a signé un certificat d'acceptation ; (iv) lorsque le Client commence à utiliser les Livrables dans le cours normal des affaires ou à des fins lucratives, activités constituant une jouissance ; ou (v) toute autre modalité prévue au Cahier des Charges.

Livrable(s)	: désigne l'ensemble des livrables et des résultats dont la livraison au Client est prévue au Cahier des Charges. Pour éviter toute ambiguïté, ne seront pas considérés comme Livrables s'ils ne sont pas expressément mentionnés dans un Cahier des Charges tout bien matériel ou immatériel, notamment, sans caractère limitatif, tous Produits, tout document technique, échantillon, modèle et autre élément, ainsi que toute donnée, concept standard, outil, savoir-faire ou information de toute nature développé par Nomios avant le début des Services ou développé indépendamment par ou pour le compte de Nomios pendant ou à l'achèvement de l'exécution de Services, y compris tous Droits de Propriété Intellectuelle.
Partie Divulgateur	: désigne la Partie qui divulgue des Informations Confidentielles à l'autre Partie.
Date d'Echéance	: a la signification qui lui est donnée à l'Article 15.2.
Contrat de Licence Utilisateur Final	: a la signification qui lui est donnée à l'Article 8.1.
Événement de Force Majeure	: désigne tout événement ou circonstance échappant au contrôle raisonnable d'une Partie, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, conformément à l'article 1218 du Code civil. De tels événements peuvent inclure, dans la mesure où ils répondent aux critères précités : les catastrophes naturelles, cas de force majeure, guerres, émeutes, troubles civils, actes de terrorisme, épidémies ou pandémies, décisions ou restrictions gouvernementales, défaillance des services publics ou des réseaux de transport, ainsi que tout autre événement de nature similaire. Il est précisé que les événements affectant les sous-traitants, fournisseurs ou éditeurs de Produits d'une Partie ne seront qualifiés de cas de force majeure que s'ils satisfont, de manière autonome, aux conditions définies au présent article.
RGPD	: désigne le Règlement Général de Protection des Données (UE 2016/679) et, en ce compris sans caractère limitatif, les lois françaises de protection des données ainsi que toute législation qui succéderait au Règlement Général de Protection des Données.
Conditions Générales	: désigne les présentes Conditions Générales qui s'appliquent à l'achat de Produits et à la fourniture de Services par Nomios au Client.
Règles de l'Art	: désigne le degré normal de compétence, de soin, de prudence, de prévoyance et de pratique conforme à ce que l'on attend normalement d'un fournisseur de produits et services identiques ou similaires aux Services et aux Livrables.
Société du Groupe	: désigne, en relation avec Nomios ou le Client, selon le cas, toute société et autre entité qui, directement ou indirectement par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, est contrôlée par, ou se trouve sous contrôle commun avec Nomios ou le Client.
Matériel Informatique	: désigne tout matériel informatique provenant d'un Fournisseur de Produits et que Nomios revend dans le cadre du Contrat, en ce compris tous les composants physiques des équipements de routage, de commutation, de sécurité et de réseau du Fournisseur de Produits.
Droits de Propriété Intellectuelle ou DPI	: désigne les brevets, les droits d'auteur et droits connexes, les marques déposées, les secrets commerciaux, les droits de propriété intellectuelle, y compris les noms et noms de domaine, les dessins et modèles déposés et les droits couvrant les bases de

données, les savoir-faire, y compris tous dépôts et droits de déposer et de se voir délivrer tous renouvellements et extensions desdits droits de propriété intellectuelle et d'en revendiquer la priorité.

Taux de Change Limite	: a la signification qui lui est donnée à l'Article 15.2.
Services Managés de Sécurité	: désigne la prestation par abonnement consistant en des services d'évaluation, d'exploitation, de détection et/ou de réponse (notamment des services fournis par le biais du <i>security operations centre</i> ou SOC de Nomios, en ce compris sans caractère limitatif les services EDR, NDR et XDR) tels que précisés et convenus dans le Cahier des Charges et détaillés dans la Description des Services.
Services Managés	: désigne une prestation par abonnement qui consiste en des services d'évaluation, d'exploitation, de détection et/ou de réponse tels que précisés et convenus dans le Cahier des Charges.
Nomios	: désigne la société Nomios SAS.
Éléments de Nomios	: a la signification qui lui est donnée à l'Article 3.8.
Logiciels Nomios	a la signification qui lui est donnée à article 6.1.
Taux de Change Initial	: a la signification qui lui est donnée à l'Article 15.2.
Parties	: désigne ensemble Nomios et le Client.
Partie	: désigne soit Nomios soit le Client.
Personnes Autorisées	: a la signification qui lui est donnée à l'Article 27.1.
Fournisseur de Produits	: désigne une société tierce qui développe et produit des Produits (pouvant comprendre des services de support pour de tels Produits). Un Fournisseur de Produits ne saurait être considéré comme un Sous-traitant de Nomios, et son personnel ne saurait être considéré comme travaillant sous la responsabilité de Nomios, sauf si cela est expressément prévu au Contrat.
Produit(s)	: désigne tout Matériel Informatique et/ou Logiciel, services cloud/SaaS, services professionnels et offres groupées de support standard ou tous produits qui y sont directement associés (notamment, sans caractère limitatif, la documentation fournie par le Fournisseur de Produits) vendus par Nomios ou provenant d'un Fournisseur de Produits et revendus par Nomios, et qui peuvent être obtenus par l'intermédiaire d'un distributeur, et que le Client commande auprès de Nomios.
Services Professionnels	: désigne la fourniture par Nomios d'un ou plusieurs Spécialistes ayant le niveau convenu de compétences et d'expérience pour exécuter certaines tâches ou services sous la responsabilité de gestion de projet du Client.
Services Projet	: désigne des services de consultation et autres fournis par Nomios au Client en vertu du Contrat et dans le cadre de la gestion de projet par Nomios, en vue de livrer un projet spécifique au Client comme détaillé dans le Cahier des Charges. Cela peut comprendre, sans caractère limitatif, la préparation de Livrables et/ou l'exécution de Services Professionnels notamment des travaux de mise en œuvre, des spécifications écrites, des plans de conception, des essais et/ou des rapports.
Bon de Commande	: désigne une demande écrite du Client pour l'achat de Produits et/ou Services auprès de Nomios, indiquant le type et la quantité de ces Produits et/ou Services et faisant référence soit à un Devis soit à un Cahier des Charges existant.
Devis	: désigne l'offre écrite de Nomios (habituellement soumise en réponse à une demande de devis du Client) pour la fourniture des Produits et/ou Services demandés par le Client à des prix spécifiques. Chaque Devis accepté est considéré comme un Cahier des Charges aux fins du présent Contrat.
Partie Réceptrice	: désigne la Partie recevant des Informations Confidentielles de la part de la Partie Divulgateur.

SaaS	: désigne des produits Logiciels fournis dans le cadre d'un abonnement (<i>software as a service</i>).
Service Activation Project	: désigne un projet comprenant les activités nécessaires au démarrage d'un Service récurrent spécifique. Ces projets sont précisés dans un Cahier des Charges et comprennent les instructions données par Nomios au Client concernant toutes les modifications qu'il convient d'apporter à la/aux plateforme(s) du Client et/ou concernant l'installation des outils de Nomios dans l'environnement informatique du Client et/ou de Nomios. Cela comprend également les activités de Nomios et du Client pour permettre à Nomios d'activer les Services au Client.
Service De-Activation Project	: désigne un projet comprenant les activités nécessaires pour mettre fin à un Service récurrent spécifique. Ces projets sont précisés dans un Cahier des Charges et comprennent les instructions données par Nomios au Client concernant toutes les modifications qu'il convient d'apporter à la/aux plateforme(s) du Client et/ou concernant la désinstallation des outils de Nomios dans l'environnement informatique du Client et/ou de Nomios. Cela comprend également les activités de Nomios et du Client pour désactiver les Services au Client.
Service Delivery Appliance ou SDA	: désigne tout matériel informatique et/ou logiciel et/ou plateforme virtuelle composé de scripts, de configurations de Nomios et de produits de tiers et qui est nécessaire à Nomios en vue de fournir des Services au Client. SDA est l'outil appartenant à Nomios ou qu'elle prend en licence et qui est utilisé en conjonction avec la Livraison de Services Managés.
Description des Services	: désigne le document standard décrivant un type de Service au Client, et qui fait partie des Spécifications Convenues relatives aux Livrables.
Accord de Niveau de Service ou SLA	: désigne l'accord entre Nomios et le Client contenant une partie des Spécifications Convenues relatives aux Livrables.
Services	: désigne tous Services Professionnels, Services de Support, Services Managés ou Services Managés de Sécurité fournis par Nomios en vertu du Contrat.
Logiciel	: désigne tous les services de licences logicielles (y compris cloud/SaaS) directement commercialisés par Nomios ou provenant d'un Fournisseur de Produits et que Nomios revend ou distribue dans le cadre du Contrat. Le logiciel lui-même désigne le code objet lisible par machine, qu'il soit incorporé au Matériel Informatique ou livré séparément, et il comprend les mises à jour.
Spécialiste	: désigne un employé ou un sous-traitant de Nomios, notamment un chef de projet, un ingénieur, un architecte de solutions ou tout autre professionnel qui fournit des Services Professionnels et/ou d'autres Services dans le cadre du Contrat.
Cahier des Charges ou SOW (Statement of Work)	: désigne un document spécifique, y compris toutes ses annexes, conclu entre Nomios et le Client et régissant la fourniture par Nomios et l'achat par le Client de Produits et/ou Services, qui peut également comprendre la description des activités, des Livrables et du calendrier qui sont spécifiques au projet. Cela désigne également un Devis adressé au Client par Nomios prévoyant les détails des Livrables si aucun autre Cahier des Charges (détaillé) n'est conclu.
Durée	: a la signification qui lui est donnée à l'Article 33.1.
Logiciels Tiers	: désigne toute licence de logiciel (y compris les services cloud ou SaaS) développée par un éditeur ou fournisseur de Produits, que Nomios vend directement, revend, concède sous licence pour le compte dudit éditeur ou fournisseur, ou distribue au Client dans le cadre du Contrat. Le logiciel s'entend du code objet lisible par machine, qu'il soit intégré au Matériel ou fourni séparément, et inclut ses mises à jour et versions successives.